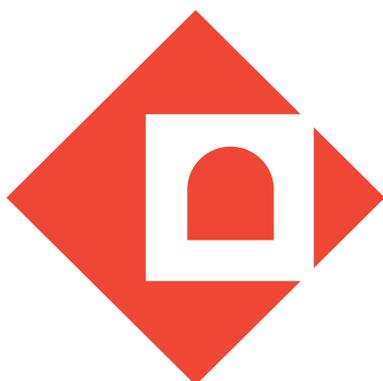


FONDATION



DU PATRIMOÏNE

Guide de la collecte de dons

Délégation des Pays de la Loire



Créée par la loi du 2 juillet 1996, et reconnu d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a pour principale mission la sauvegarde et la mise en valeur de notre patrimoine.

Redonnons vie à nos trésors !



Sommaire

Guide de la collecte de dons

- Qu'est-ce qu'une collecte de dons ? 3 - 4
 - Définition
 - Les travaux éligibles
 - Durée
 - Les biens concernés
- Comment lancer l'opération ? 5 - 6
 - Le moment opportun
 - Les grandes étapes
 - Le premier don
 - Réussir le lancement
- Faire vivre la collecte : oui mais comment ? 7 - 10
 - La communication et l'information
 - Produit partage
 - Internet
 - Se mobiliser dans la durée avec des animations régulières
 - Les contreparties
- Les travaux sont finis, que faire ? 11 - 12
- En bref, les clés de la réussite ! 13
- Des exemples de projets réussis en Pays de la Loire 14
- Contact 15

Qu'est-ce qu'une collecte de dons ?

Définition

Il s'agit de collecter des dons de particuliers, d'entreprises, ou d'associations.

L'appel aux dons peut permettre de recueillir les sommes nécessaires à l'aboutissement d'un projet de restauration.

Le maître d'ouvrage peut être une commune ou une association.

La Fondation du patrimoine collecte les dons et reverse au maître d'ouvrage l'intégralité des sommes ainsi recueillies (moins 6 % de frais de gestion).

Tous les dons faits à la Fondation du patrimoine sont déductibles :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du don et dans la limite globale de 20 % du revenu imposable,
- de l'impôt sur la Fortune Immobilière à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 €,
- de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60% du don, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires HT.

Les travaux éligibles

Une campagne de mécénat populaire se lance en faveur d'un projet global, ou de certains travaux spécifiques si la délégation régionale souhaite n'accompagner qu'une partie du projet.

Pour être éligible, le projet doit impérativement comporter des travaux de restauration, c'est-à-dire des travaux de réparation et d'entretien extérieurs et/ou intérieurs.

Durée

La campagne de collecte de dons commence dès la signature de la convention et prend fin lorsque les travaux prévus ont été réalisés et les factures acquittées présentées.

Bon à savoir

En complément de l'opération d'appel aux dons, si la collecte est exemplaire, une aide financière directe de la Fondation, du Club d'entreprises concerné, ou d'un de nos mécènes nationaux, peut être envisagée.

Merci de bien vouloir vous rapprocher de la délégation départementale concernée (contact en fin de dossier).

Moulin de la Garenne à Pannecé (44)



Pour plus d'informations, consultez le



**PORTAIL DU
PATRIMOINE**

www.portailpatrimoine.fr

Le Portail du patrimoine, un site d'informations consacré au patrimoine et aux enjeux de sa restauration.

En créant un compte, vous pourrez accéder à du contenu supplémentaire.

Qu'est-ce qu'une collecte de dons ?

> Les biens concernés

De nature très diverse, les biens susceptibles de faire l'objet d'une campagne de mécénat populaire peuvent être protégés ou non au titre des Monuments Historiques.



Patrimoine Militaire : Tour de guet, remparts, fort...

Remparts de Guérande (44)



Patrimoine Industriel : Forge, four à chaux, briqueterie, gare, roue, haut-fourneau, fonderie, tuilerie, tannerie, moulin à eau et à vent, minoterie, locomotive...

Four à chaux du Montru à La Chapelle-Heulin (44)



Patrimoine Religieux : Eglise, chapelle, temple, synagogue, abbaye, prieuré, croix, calvaire, oratoire, logis abbatial, logis prieural, retable, orgue, sculpture...

Eglise de Saint-Victeur (72)



Patrimoine Urbain : Kiosque, porche, échauguette, halles...

Kiosque à musique de Luçon (85)



Patrimoine Rural : Ferme, ensemble pastoral, haras, bergerie, logis, pressoir, étable, charreterie, écurie, chenil, maison, maison forte, manoir, glacière...

Musée Jean Chouan à Saint-Ouën-des-Toits (53)



Patrimoine lié à l'Eau ou à la Mer : Lavoir, puits, fontaine, digue, chaussée, jetée, pont, aqueduc, château d'eau, moulin, bateau...

Lavoir de Sarrigné (49)

Comment lancer l'opération ?

> Le moment opportun

Une collecte de dons peut être ouverte dès lors que votre projet est bien avancé (estimatif d'architecte ou devis reçu) et qu'un plan de financement a pu être établi.



Attention les travaux ne doivent pas avoir commencé !

Le maître d'ouvrage s'engage à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire en faveur du projet qui fait l'objet de l'appel aux dons, et ce pendant toute sa durée.

Plus de précisions

La Fondation du patrimoine prend en charge les différentes étapes d'une collecte de dons :

- La rédaction des conventions
- La gestion des chèques, des dons en ligne, des encaissements
- L'émission des reçus fiscaux
- Le suivi administratif du dossier
- La réalisation d'un dépliant d'appel aux dons ou tout autre support de communication (impression à la charge du porteur de projet)
- La mise en place d'une fiche projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine.



1.
Identifier un référent pour l'opération.

2.
Déposer le dossier complet auprès de la Fondation du patrimoine.

3.
Votre dossier est étudié par la délégation.



> Les grandes étapes



5.
Lancement de l'appel aux dons !
La Fondation gère la partie comptable et fiscale de la collecte.

4.
Si le projet est éligible, la Fondation du patrimoine et le porteur de projet signent une convention ensemble qui régira l'appel aux dons.



Comment lancer l'opération ?

> Le premier don



Pour lancer l'appel aux dons, la signature de la convention est l'occasion d'expliquer aux personnes présentes les différentes manières de faire un don au projet :

- Le don en ligne
- Le don par chèque

Le lancement de la collecte de dons est l'occasion de recueillir le premier don.

> Réussir le lancement ?

Le maître d'ouvrage doit élaborer un plan de communication destiné à réunir les fonds suffisants au financement du projet. L'objectif est d'atteindre tous les partenaires susceptibles d'apporter leur soutien à son projet de restauration, qu'ils soient géographiquement proches du site, ou affectivement attachés à sa dimension culturelle, religieuse, économique, etc...

La communication sur le projet est essentielle pour le faire connaître et elle doit être maintenue tout au long de l'opération.

Quartier des Artistes de William Christie (85)



Il faut bien faire comprendre à la population locale que c'est l'ampleur, l'enthousiasme et la volonté d'entreprendre en commun qui déterminera la réussite du projet de restauration. La notion d'appropriation du patrimoine est ici un facteur important à développer.

Organiser une réunion d'information

La signature de la convention est une excellente occasion pour le maître d'ouvrage de convier sa population pour lui expliquer à la fois son projet mais aussi le rôle que tous peuvent jouer dans cette action.

- Liste des invités :
- habitants
 - élus locaux
 - rédacteurs du bulletin municipal et paroissial
 - correspondants des journaux locaux
 - présidents des associations
 - professeurs des écoles
 - organisateurs de manifestations
 - responsables de sites touristiques
 - commerçants, artisans, chefs d'entreprises (ou leur représentant)

Faire vivre la collecte de dons : oui mais comment ?

> La communication et l'information

Pour faire vivre un appel au mécénat populaire sur la durée il faut absolument faire un plan d'action en imaginant tous les moyens et moments où l'on peut parler de la collecte. Un document a été créé pour vous aider à la fin du dossier.

Les dépliants sont des outils indispensables car ils permettent de faire un don par chèque ou espèce. Ils peuvent être accompagnés d'affiches, de panneaux de chantier, de bâches d'échafaudage, etc. Ils doivent être présents aux endroits de passage.

Exemple de dépliant

PRESENTATION
du la Fondation du patrimoine

Pour être initié, adhérent, partenaire, et fondateur de la Fondation du Patrimoine, il faut être inscrit dans le répertoire des monuments historiques de France. Les biens concernés sont les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et les monuments mégalithiques.

Fait de 23 ans d'existence, elle a développé des outils efficaces, la création de réseaux de bénévoles actifs, la médiation aux côtés des collectivités et professionnels.

Tout ça pour un objectif unique !

Reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine offre une garantie de sécurité à une campagne de financement participatif, comme toutes les campagnes de l'Age d'Or de la Fondation du Patrimoine. Elle est agréée par l'Etat et a obtenu le statut de l'Association loi 1901.

Sur le terrain, les bénévoles et experts, accompagnés de bénévoles salariés, se consacrent à la restauration et à la médiation de la préservation de notre patrimoine et de nos paysages.

Votre don est une collecte de autre :

► Mécanisme de dons

Une offre unique et exclusive aux membres de la Fondation du Patrimoine. Elle est destinée à soutenir les actions de la Fondation du Patrimoine et à permettre de financer des projets de restauration de monuments historiques. Elle est destinée à soutenir les actions de la Fondation du Patrimoine et à permettre de financer des projets de restauration de monuments historiques.

CONTACTS

FONDATION DU PATRIMOINE
Téléphone : 01 20 39 48 86
15 rue de Valenciennes
75002 Paris
Site internet : www.fondation-patrimoine.org
www.fondation-patrimoine.org

FONDATION DU PATRIMOINE
de donner !
POUR LA RESTAURATION DE
la Chapelle de Bourgenay
à Talmont-Saint-Hilaire
Vendée

COMBINAISON DE DONS
DONS COLLECTIFS DE 200 €
à 1000 €
Tous les jours de 9h à 18h
15 rue de Valenciennes
75002 Paris
www.fondation-patrimoine.org

Exemple de communiqué de presse

FONDATION DU PATRIMOINE

MISSION STEPHANE BERN

Communiqué de presse

LANCEMENT DE LA COLLECTE DE DONS EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DU MOULIN DE LA PETITE BAVOUZE À MÉNIL
Le dimanche 20 septembre 2020 à 11h00 au lieu-dit La Petite Bavouze à Ménéil

L'Indivision Maurice et la Délégation de la Mayenne de la Fondation du Patrimoine signent une convention d'appel au mécénat populaire afin de récolter des dons pour la restauration du Moulin de la Petite Bavouze à Ménéil.

Le projet
Fidélité par la même famille depuis six générations, l'établissement passe son activité en 1998. C'est un élément du patrimoine rural et industriel du département de la Mayenne.

Les propriétaires ont l'intention de sauver le bâtiment. La gestion sera ensuite confiée à une association qui aura pour mission de le valoriser, d'entretiens le site, de reconstruire la roue à aubes et de faire fonctionner les concierges restaurés à des fins pédagogiques et d'interprétation en liaison avec les bénévoles de la commune de la fin du XIXe siècle.

Le projet a été retenu dans le cadre de la Mission Patrimoine de Stéphane Bern en 2015.

La Fondation du patrimoine
Créée en 1998 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est une association à but non lucratif en France de soutien au patrimoine, qui soutient, médie ou restaure.

Elle agit concrètement pour sauver et préserver chaque année des centaines de monuments, églises, châteaux, tours, moulins à travers toute la France et notamment dans les territoires en difficultés économiques et/ou géographiques.

CONTACTS

Fondation du patrimoine
Michel Méliac
Delegue départementale de la Mayenne
Murielle Pons
Chargée de mission
02 41 30 48 86
mayenne@fondation-patrimoine.org
www.fondation-patrimoine.org

Indivision Maurice
Michel et Véronique
Propriétaires
06 33 68 63 88
yvesmaurice@meil.fr

Exemple d'affiche

FONDATION DU PATRIMOINE

Aidez-nous à restaurer le Moulin de la Petite Bavouze à Ménéil

Faites un don !

www.fondation-patrimoine.org

QR Code

Sont également créés des **bandeaux e-mail** à insérer dans vos signatures mail. Nous les créons et les mettons à votre disposition avec un tutoriel explicatif.

FONDATION DU PATRIMOINE

Je clique !

Je soutiens la restauration de la Chapelle de Bourgenay à Talmont-Saint-Hilaire

Faire vivre la collecte de dons : oui mais comment ?

> Produit-partage

Les produits-partage plaisent de plus en plus aux entreprises. Celles-ci souhaitent s'engager de manière originale et innovante en faveur du patrimoine de leur commune en lançant, via la Fondation du patrimoine, un produit partage, en lien avec leur activité.

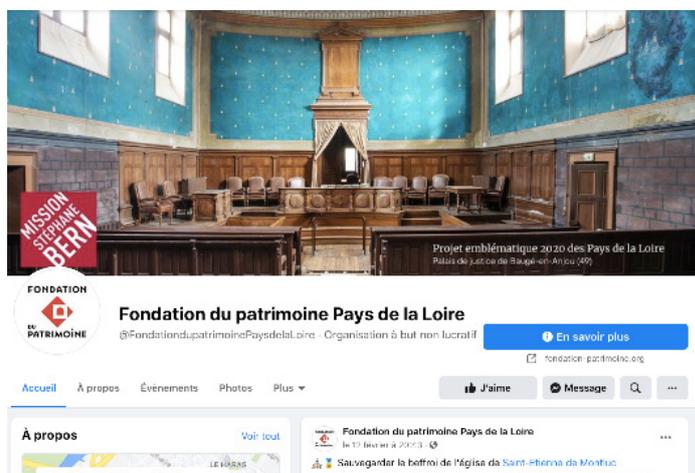
En quoi consiste une opération de produit de partage ?

Une entreprise s'engage, pendant une durée déterminée, à reverser, pour chaque produit ou service vendu, une partie de sa marge à la Fondation du patrimoine pour que la somme soit affectée à un projet. Cet engagement se traduit par la signature d'une convention spécifique entre l'entreprise et la Fondation du patrimoine.

> Internet

Nous pouvons relayer les informations concernant le projet sur nos réseaux sociaux, notre newsletter, ou même réaliser une actualité publiée sur notre site internet :

www.fondation-patrimoine.org



Communiquez également sur VOTRE page internet et VOS réseaux sociaux.



Faire vivre la collecte de dons : oui mais comment ?

> Se mobiliser dans la durée avec des animations régulières

Mais aussi...

Obtenir des articles dans les bulletins municipaux, paroissiaux, dans les magazines du Conseil Départemental et du Conseil Régional et dans la presse locale.

Contacteur les commerçants, artisans, les lieux d'hébergements et de restauration pour les faire participer à l'appel aux dons et pour qu'ils servent de lieu de diffusion des dépliants. Des affiches peuvent être apposées dans des lieux à fort passage

La Poste, les commerces, la mairie, Office de Tourisme, Syndicat d'Initiative, etc...

S'informer du planning des manifestations annuelles pour ne manquer aucune occasion de faire connaître le projet de restauration.

Dresser la liste des entreprises (artisans, commerces, industries, sites touristiques) de la commune et des alentours ainsi que les entreprises qui, bien que non implantées localement, peuvent être intéressées par le projet compte tenu de sa nature pour aller leur présenter le projet et solliciter leur mécénat.

Dresser la liste des associations locales (3ème âge, associations culturelles, sportives, comités des fêtes etc...) pour les associer à la recherche de fonds.

Selon le thème et le lieu du site restauré, voir s'il est possible d'associer au projet des communautés religieuses, des associations. Etudier comment toucher les anciens habitants de la commune (si forte identité locale) etc...



Prieuré de Brilon (72)

Faire vivre la collecte de dons : oui mais comment ?

> Les contreparties :

Les contreparties servent à impliquer les donateurs dans le projet et peuvent les inciter à augmenter le montant de leur don pour bénéficier de ces contreparties. Elles peuvent revêtir de multiples formes et ne sont pas forcément liées au projet.

Attention : le montant de la contrepartie ne doit pas excéder 25 % du montant du don, et, pour les particuliers, 73 euros.

Exemples : 

A partir de 10€ : les donateurs seront remerciés « nom du donateur sur le site internet et sur les réseaux sociaux / envoi d'un diplôme du mécène (par mail ou par papier) »

A partir de 30€ : contrepartie précédente + cadeau/souvenir « photo, carte postale, livret... »

A partir de 50€ : contreparties précédentes + expérience « une entrée au musée / une place à un concert organisé dans l'église »

A partir de 100€ : contreparties précédentes + expérience VIP « les donateurs seront invités à une visite exclusive du chantier en compagnie de ... »

A partir de 500€ : contreparties précédentes + cadeau exceptionnel (parmi les activités proposées dans la région)



Fête pour la pose du coq à l'église de Cherreau en Juin 2018 (72)

Les travaux sont finis, que faire ?

La collecte de dons s'arrête lorsque les travaux sont terminés.
Pour clôturer le projet et percevoir les fonds, il faut :

1. Présenter les factures acquittée(s) ou le récapitulatif des factures visées par le Trésor public
2. Nous adresser des photos numériques (par mail) de l'édifice restauré
3. Nous transmettre le plan de financement définitif de l'opération



Gloriette de Brissac Quincé (49)

Ce n'est qu'une fois ces éléments reçus que la délégation pourra reverser les fonds.

4. Penser à une inauguration pour remercier les donateurs



> Cas particulier :

Si le projet de restauration est conduit en tranches successives, la délégation départementale pourra procéder au reversement des fonds collectés à la fin de chaque tranche, sur présentation des factures acquittées relatives à la tranche réalisée.

Rappel

La convention de collecte a une durée de 5 ans maximum, mais un avenant est réalisable en cas de dépassement.

Aquarelles du musée de Malicorne (72)

Les travaux sont finis, que faire ?

Que se passe-t-il si la collecte dépasse la part restant à la charge du maître d'ouvrage ?

L'excédent collecté est reversé à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune ou du département avec l'accord du maître d'ouvrage.

Si le projet n'est pas réalisé conformément au dossier présenté initialement dans un délai de cinq années après le lancement de la souscription ou si cette dernière est inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans, les dons collectés sont affectés à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune ou du département concerné.

Que se passe-t-il si le projet n'aboutissait pas ou n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine ?



Eglise de Courbeville (53)

En Bref : Les clefs de la réussite !

Assurez-vous d'avoir la capacité d'animer le projet.

Que cela soit à la fois en temps et en personnel, cette disponibilité est fondamentale pour la viabilité de votre opération. Si vous n'avez personne en interne, appuyez-vous sur une association qui pourra s'impliquer dans le projet et le faire rayonner au sein de votre territoire.

Définissez de petites contreparties symboliques et attrayantes.

Notre expérience montre que la contrepartie n'est pas le déclencheur de l'acte de don. Cependant, elle peut inciter les donateurs à augmenter leur engagement et permet de les impliquer dans le projet. Certaines sont faciles à mettre en place sans nécessaire surcoût bloquant pour le porteur de projet : liste des participants sur un panneau, visites de chantier, concerts d'orgue, places de théâtre, ...

Nous ne le dirons jamais assez : communiquez !

Savoir à qui vous adresser et comment est primordial. Etablir une ligne directrice pour votre communication est le gage d'une action claire et directe qui saura toucher vos différents publics identifiés. N'oubliez pas que le patrimoine est d'abord une affaire de coeur et d'appartenance : commencez par vos administrés puis élargissez le champ de votre communication. Une fiche à compléter pour votre dossier vous aidera à définir cette stratégie.

Tout cela contribue à créer une communauté autour de votre opération d'appel aux dons : c'est tout l'intérêt du **mécénat « participatif »**.



Enfin : remerciez vos donateurs et informez-les.

Remerciez vos donateurs et relancez l'appel aux dons tout au long du chantier, informez ceux qui vous ont déjà aidé et montrez ainsi l'importance de leur engagement pour la commune. Les donateurs et futurs donateurs sont toujours intéressés par des nouvelles des différentes étapes du chantier.

Cloche de l'église de Pezé le Robert (72)

Panneau de communication à Noirmoutier-en-Lîle (85)

Gargouille de Cherreau (72)

Des exemples de projets réussis en Pays de la Loire

Presbytère de Conquereuil (44)



**Église Saint-Pierre et
Saint-Thomas à Savennières (49)**



**Chapelle du
Paradis à Laval (53)**



Travaux : 117 574 €
Nombres de donateurs : 39
Total reversé : 6 867 €

**Passerelle de la Hutte de la
Mocque au Poiré-sur-Velliure (85)**



Travaux : 131 148 €
Nombres de donateurs : 48
Total reversé : 10 040 €

**Lavoir de Montbizot
(72)**

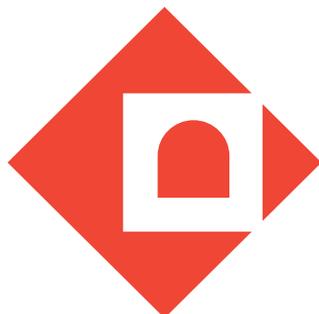


Travaux : 84 603 €
Nombres de donateurs : 8
Total reversé : 8 187 €



Travaux : 24 145 €
Nombres de donateurs : 26
Total reversé : 3 752 €

FONDATION



DU PATRIMOÏNE

Contact

Fondation du patrimoine des Pays de la Loire

110 rue de Frémur – 49000 ANGERS

Tél. 02 41 39 48 98

www.fondation-patrimoine.org

Loire-Atlantique : loireatlantique@fondation-patrimoine.org

Maine-et-Loire : maineetloire@fondation-patrimoine.org

Mayenne : mayenne@fondation-patrimoine.org

Sarthe : sarthe@fondation-patrimoine.org

Vendée : vendee@fondation-patrimoine.org